

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2026-11

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 09h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 mars 2026 par monsieur Rémi Goube, maire sortant, s'est réuni en Mairie ce jour. Suite à sa réélection, le conseil municipal se déroule sous sa présidence.

Présents : Rémi Goube, Elisabeth Martin, Frédéric Froment, Olivier Bridelance, Michel-Pierre Pécou, , Julia Grassler, Cloé Dimier, Bernadette Vallier, Marc Algoud, Frédéric Reumaux.

Représentée : Caroline Sauer par Cloé Dimier

Secrétaire : Frédéric Froment

2026-11 Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Au vu de l'Article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après délibération, **le Conseil municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités des sinistres afférentes ;
- Créer ou modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit propriétaire ou délégataire ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 10 000€ (dix mille) ;
- Défendre la commune dans les actions intentées contre elle : délégation consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- Autoriser le recrutement d'agents en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article « -1 de la loi du 26/01/1984, en s'appuyant sur les élus concernés ;
- Autoriser le recrutement d'agents non titulaires de remplacement lorsque les nécessités de service justifient le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;
- Autoriser l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion à des associations.
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € (cent mille) par année civile ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures, services et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à concurrence de 100 000 € (cent mille) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 BLANC ou NUL : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Gresse-en-Vercors, le 20 mars 2026,
Monsieur Rémi Goube
Maire

